



ARRETE MUNICIPAL N° 40 / 2026
Annule et remplace l'arrêté municipal n° 73 / 2025
Autorisant une occupation du domaine public

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande de l'entreprise OBRINGER TOITULOR, 1 rue de l'Etang, ZAC de la Belle Fontaine 57151 MARLY pour mettre en place un échafaudage au niveau du numéro 44 route de Vigneulles dans le cadre de travaux de réfection de toiture

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OBRINGER TOITULOR est autorisée à occuper le domaine public pour poser un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture au niveau du numéro 44 de la route de Vigneulles, du 13 avril 2026 au 15 mai 2026. Le passage des véhicules sur la voirie doit être maintenu.

Article 2 : Afin de faciliter le chargement et déchargement par camion grue, la route de Vigneulles pourra être coupée à la circulation de façon ponctuelle sur une période de deux heures.

Article 3 : L'entreprise OBRINGER TOITULOR a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes

Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Monsieur le responsable de l'entreprise OBRINGER TOITULOR

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 13 avril 2026

Le Maire

Philippe GLESER